

HORIZON RETRAITE : BONNES NOUVELLES

Trois bonnes nouvelles pour les chargées et chargés de cours viennent moduler la vague de malchances qui hantent notre horizon-retraite depuis 2008.

Lettre d'entente UQAM - SCCUQ No 12-435 : admissibilité à une prestation de retraite anticipée

En juillet dernier, le SCCUQ et l'UQAM ont conclu une lettre d'entente facilitant le passage graduel à la retraite. Voici les grands paramètres de cette lettre d'entente.

La personne chargée de cours doit être âgée entre 55 et 71 ans;

La personne chargée de cours devra réduire son temps de travail d'au moins 20 % du nombre de charges de cours moyen enseigné au cours des cinq dernières années précédant le début de ladite retraite progressive. Si ce pourcentage est une fraction, il est arrondi au nombre entier supérieur à titre de charge à réduire.¹

La retraite anticipée peut s'échelonner sur une période maximale de cinq ans, après quoi le chargé de cours doit prendre sa retraite.

Les avantages de cette entente, pour une personne chargée de cours, sont de lui permettre de retirer un certain montant des sommes qu'il a accumulé en prévision de la retraite provenant du Régime de retraite des chargés de cours de l'UQ (RRCCUQ), ou encore, s'il est âgé d'au moins 60 ans, de retirer des prestations de la Régie des rentes du Québec.²

Ceci facilitera le passage à la retraite de façon progressive en combinant revenu d'emploi et revenu de retraite.

Toute personne désirant profiter de cette disposition doit conclure une entente individuelle avec l'UQAM.

¹ Lettre d'entente No. 12 - 435

² On peut trouver sur le site de la RRQ l'information suivante :

Tout travailleur qui a cotisé au Régime pour au moins une année peut demander sa rente de retraite à compter de 60 ans s'il respecte une des 3 conditions suivantes :

- il a cessé de travailler
- il prévoit avoir des revenus inférieurs à 12 525 \$ pour les 12 mois qui suivent sa demande
- il est salarié et a réduit sa rémunération d'au moins 20 % à la suite d'une entente de retraite progressive conclue avec son employeur.

Nous pouvons dire avec fierté que nous sommes les premiers chargés de cours du réseau de l'UQ à pouvoir bénéficier d'une telle entente!

Assouplissement des conditions d'admissibilité au RRCCUQ

Une lettre d'entente intervenue entre le SCCUQ et l'UQAM a été conclue en réponse à notre demande de réviser à la baisse les critères d'admissibilité du Régime de retraite des chargés de cours de l'Université du Québec (RRCCUQ). Ainsi, l'article 3.2 du règlement général du RRCCUQ, portant sur les conditions d'admissibilité, a été modifié par une résolution adoptée par l'Assemblée des gouverneurs le 29 août dernier. Cette modification permettra à un plus grand nombre de chargés de cours d'adhérer au RRCCUQ. Les exigences passent en effet de 35 % à 25 % du maximum des gains admissibles (50 100 \$ en 2012).

Avant ce changement, en posant l'hypothèse d'un maximum des gains admissibles à 50 100 \$, un chargé de cours devait atteindre une rémunération brute annuelle de 17 535 \$ pour devenir admissible alors que maintenant, il devra n'avoir atteint que 12 525 \$.

Ainsi, un membre qui a donné deux cours en 2012 deviendra admissible à participer au régime à partir de 2013.

Les nouvelles personnes admissibles recevront donc, vers la fin novembre, une lettre de l'UQAM les invitant à adhérer au régime. Nous encourageons toutes les personnes chargées de cours admissibles à participer. La contribution de l'employeur peut représenter une augmentation salariale non négligeable pouvant atteindre 9% : pensez-y!

Jamais deux sans trois...

Comme une bonne nouvelle n'arrive jamais seule..., les rendements du Fonds régulier du RRCCUQ ont été de 6,9 % au 30 septembre 2012 (marché 5,8 %) et de 3,6 % (marché 4,3 %) pour le Fonds conservateur. Croisons-nous les doigts pour que 2012 se termine sur cette lancée et que de bons rendements soient au rendez-vous dans notre bas de Noël!!!

Marie Bouvier
Trésorière